



ARRÊTÉ DU MAIRE

ARR2023_180

Objet : autorisation de stationnement d'un véhicule taxi sur la commune de Thyez

Le Maire de la commune de Thyez (Haute-Savoie) ;

Vu l'article L.2213-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route ;

Vu le code des transports ;

Vu le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;

Vu l'arrêté municipal n° ARR2023_120 du 28 avril 2023 limitant le nombre des autorisations de stationnement de taxis sur la commune de Thyez à une ;

Vu la société Ben Messaoud taxi (n° de SIREN 952577682 / code APMR 49.32Z-A) située 359, avenue des îles à Thyez, société ayant connu un début d'activité le 16 mai 2023 ;

ARRETE

Article 1 : la société Ben Messaoud taxi, dont le représentant légal de l'entreprise est M. Lamine Ben Messaoud, est autorisée à faire stationner un véhicule taxi sur la voie publique de la commune de Thyez du 20 juillet 2023 au 19 juillet 2024. L'emplacement réservé est situé sur le parking du forum des lacs situé rue des Sorbiers, la place de stationnement taxi est matérialisée par un marquage au sol et un panneau. Cette autorisation de stationnement porte le numéro 1.

Article 2 – Le véhicule autorisé sur cet emplacement de stationnement est le suivant : marque Séat modèle Tarraco, numéro d'immatriculation FM-623-QT.

Article 3 – Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule taxi devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité municipale.

Article 4 – La présente autorisation peut être suspendue ou retirée par l'autorité municipale après avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes, lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession.



Article 5 : le Maire de la commune de Thyez est chargé de veiller à l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à M. le Préfet de la Haute-Savoie.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : - 7 JUL. 2023

Publié ou notifié le : _____

Le Maire de la commune de Thyez



Fait à Thyez, le 07 juillet 2023

Le Maire,

Fabrice GYSELINCK

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire et/ou d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.